



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 octobre 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-neuvième session**  
**Troisième Commission**

Point 26 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,  
y compris les questions relatives à la situation sociale  
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,  
aux personnes handicapées et à la famille**

## **Bolivie (État plurinational de)\* : projet de résolution**

### **Célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002, 58/15 du 3 décembre 2003, 59/111 du 6 décembre 2004, 59/147 du 20 décembre 2004, 60/133 du 16 décembre 2005, 62/129 du 18 décembre 2007, 64/133 du 18 décembre 2009, 66/126 du 19 décembre 2011, 67/142 du 20 décembre 2012 et 68/136 du 18 décembre 2013 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille et de ses dixième et vingtième anniversaires,

*Rappelant également* qu'il est demandé dans les instruments pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ainsi que dans les plans et programmes d'action mondiaux pertinents qu'une protection et une assistance aussi larges que possible, soient offertes à la famille, sachant que celle-ci revêt des formes différentes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux,

*Rappelant en outre* que la famille est la cellule de base de la société et doit à ce titre être renforcée et bénéficier d'une protection et d'un appui très étendus,

*Considérant* que les préparatifs et la célébration, en 2014, du vingtième anniversaire de l'Année internationale sont une bonne occasion d'attirer une nouvelle fois l'attention sur ses objectifs afin d'accroître la coopération à tous les

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



niveaux quant aux questions relatives à la famille et d'engager des actions concertées pour renforcer les politiques et programmes axés sur la famille dans le cadre d'une approche globale et intégrée du développement,

*Notant* qu'il importe d'élaborer et d'appliquer des politiques en faveur de la famille, ciblant la cellule familiale et sa dynamique dans leur globalité, en tenant compte des besoins de ses membres, ainsi que d'en assurer le suivi, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et du travail décent, de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, des sources de revenu durables, de l'intégration sociale et de la solidarité intergénérationnelle,

*Consciente* que c'est à la famille qu'il incombe au premier chef d'élever et de protéger les enfants et que ceux-ci, pour l'épanouissement complet et harmonieux de leur personnalité, doivent grandir dans un cadre familial et dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension,

*Notant* que les familles monoparentales, les ménages ayant des enfants à leur tête et les foyers abritant plusieurs générations ou plusieurs membres d'une même génération sont particulièrement exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale,

*Soulignant* qu'il faut renforcer la coopération interinstitutionnelle et régionale concernant les questions relatives à la famille afin de contribuer pleinement à la réalisation concrète des objectifs de l'Année internationale et à son suivi,

*Convaincue* que la société civile, y compris les centres de recherche et les établissements universitaires, a un rôle essentiel à jouer dans les activités de sensibilisation, de promotion, de recherche et d'orientation visant à élaborer une politique de la famille et à renforcer les capacités,

*Consciente* des efforts déployés par les pouvoirs publics, les organismes des Nations Unies et la société civile en vue d'atteindre les objectifs présidant aux préparatifs du vingtième anniversaire de l'Année internationale, aux niveaux national, régional et international,

*Rappelant* que le vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille sera célébré au cours de sa soixante-neuvième session,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014<sup>1</sup> et les recommandations qui y figurent;

2. *Salue* les contributions apportées par les États, les organismes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes en vue de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille;

3. *Engage* les États à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille et en assurer le suivi, ainsi que pour appliquer les dispositions relatives à la famille figurant dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et dans les documents issus de leur examen, et pour intégrer les questions relatives à la famille dans l'élaboration des politiques nationales;

4. *Invite* les États et les entités intergouvernementales régionales à assurer une collecte plus systématique des données nationales et régionales sur le bien-être

---

<sup>1</sup> A/69/61-E/2014/4.

des familles, et à définir et promouvoir les éléments nouveaux qui peuvent contribuer à la politique de la famille, tels que l'échange d'informations sur les politiques et pratiques éprouvées;

5. *Exhorte* les États Membres à s'employer comme il se doit à favoriser l'élaboration d'une politique de la famille dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

6. *Engage* les États Membres à promouvoir des politiques de renforcement de l'intégration sociale et de la solidarité intergénérationnelle en finançant des programmes d'appui axés sur la famille, y compris l'aide en matière de protection sociale, en prévenant la maltraitance des personnes âgées et en protégeant les personnes handicapées, en particulier les enfants, ainsi qu'en débloquent des crédits en faveur de structures où les générations peuvent se rencontrer et échanger des connaissances, et en encourageant le volontariat parmi les jeunes et les personnes âgées, le mentorat et le partage du travail;

7. *Invite* les États à continuer d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant la famille;

8. *Exhorte* les États Membres à créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, en appréciant le fait que l'égalité des sexes et le respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de celle-ci et de la société en général, en notant l'importance de l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et en reconnaissant le principe du partage des responsabilités parentales pour ce qui est d'élever les enfants et d'assurer leur développement;

9. *Souligne* la nécessité de prendre en considération les besoins de toutes les familles, notamment les familles monoparentales, les ménages ayant des enfants à leur tête et les foyers abritant plusieurs générations ou plusieurs membres d'une même génération, en tenant compte du fait qu'elles sont particulièrement exposées face à la pauvreté et à l'exclusion sociale;

10. *Engage* les États Membres à poursuivre l'élaboration de politiques et de programmes qui permettent de lutter contre la pauvreté des familles, l'exclusion sociale et la violence familiale, de concilier vie professionnelle et vie familiale, d'assurer des sources de revenu durables, et de s'attaquer aux questions d'ordre intergénérationnel, et à partager leurs bonnes pratiques dans ces domaines;

11. *Engage également* les États Membres à promouvoir l'octroi de prestations axées sur la famille, telles que l'aide au logement, les allocations pour enfant, les pensions de vieillesse, les transferts en espèces, la protection sociale et les programmes de transferts sociaux, et toute autre mesure permettant de lutter contre la pauvreté des familles et d'empêcher que la pauvreté ne se transmette d'une génération à l'autre;

12. *Engage en outre* les États Membres à promouvoir des politiques qui favorisent la conciliation de la vie professionnelle et familiale, y compris une répartition équitable des responsabilités entre les membres de la famille et une paternité responsable, dans le cadre de leurs programmes d'égalité entre les sexes;

13. *Encourage* les États Membres à investir dans des programmes intergénérationnels pour aider les familles à assumer leur devoir d'entretien et faciliter les échanges et le soutien entre les générations;

14. *Engage* les États Membres, agissant en coopération avec les parties prenantes concernées et dans le respect des programmes et politiques nationaux, à renforcer les dispositions applicables au congé parental, à faire en sorte que les travailleurs qui ont des responsabilités familiales bénéficient de modalités de travail aménagées, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à encourager les pères à assumer leurs responsabilités familiales et à soutenir diverses formules de garde d'enfants, y compris en finançant des services de soins et d'éducation de qualité pour la petite enfance, l'objectif étant d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale;

15. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé à participer activement à la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale;

16. *Encourage* le Département des affaires économiques et sociales à poursuivre, dans la limite des ressources existantes, sa coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile aux fins de l'élaboration de politiques en faveur de la famille dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;

17. *Invite* les États à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille, afin de permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de poursuivre ses activités de recherche et d'appuyer les projets favorisant directement le bien-être de toutes les familles, en mettant plus particulièrement l'accent sur les pays en développement;

18. *Décide* d'examiner la question intitulée « Célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-dixième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social ».

---